

(1)

(N° 43.)

Chambre des Représentants.

SÉANCE DU 7 DÉCEMBRE 1864.

NATURALISATION ORDINAIRE.

1^o Rapports faits, au nom de la commission, par M. HYMANS.

I

Demande du sieur Jean-Pierre-Guillaume PFEIFFER.

MESSIEURS,

Le sieur Pfeiffer est né à Luxembourg, le 7 mars 1854. Il s'est engagé comme volontaire en Belgique, en 1852. Sa conduite au corps a été digne de tout éloge, et il a porté les galons de sergent jusqu'au 8 décembre 1860, époque de son départ. Il s'est rendu alors à Paris, où il a été employé dans une maison de commerce, et depuis le 6 juin il est revenu se fixer définitivement à Bruxelles, où il est commis dans un établissement industriel.

Le sieur Pfeiffer étant né à Luxembourg, en 1854, aurait pu conserver la qualité de Belge, en se conformant à la loi du 4 juin 1859. Il se trouve dans le cas d'exemption prévue par la loi du 30 décembre 1853, quant au paiement du droit d'enregistrement. La commission vous propose donc de prendre en considération sa demande.

- *Le Rapporteur,*
LOUIS HYMANS.

Le Président,
H. DE BROUCKERE.

II

Demande du sieur Guillaume RAU.

MESSIEURS,

Le sieur Guillaume Rau, propriétaire à Bruxelles, est né à Mayence (grand-duché de Hesse), le 26 avril 1810. Il est venu s'établir en Belgique, en 1833, comme agent commercial de la maison Cockerill frères, à Liège, et y a séjourné jusqu'en 1841, ainsi qu'il résulte d'un acte de notoriété passée devant le notaire Dussart, de Liège.

Il paraît certain que c'est pour le compte et à la sollicitation de M. John Cockerill que le sieur Rau s'est rendu à cette époque à Varsovie. Il y a négocié d'importantes commandes de locomotives pour la maison belge dont il a continué à gérer les intérêts dans ce pays.

En 1862, il est revenu à Bruxelles, où il est actuellement domicilié. Tous les renseignements fournis sur le sieur Rau, tant à Liège qu'à Bruxelles, sont entièrement favorables.

Il s'engage à payer, le cas échéant, le droit fixé par l'art. 1^{er} de la loi du 15 février 1844. — Tout concourt donc à faire accueillir favorablement sa demande. Votre commission vous propose de la prendre en considération

Le Rapporteur,

LOUIS HYMANS.

Le Président,

H. DE BROUCKERE.

2^o Rapport fait, au nom de la commission, par M. BOUVIER-EVENEPOEL.

III

Demande du sieur Jean-Frédéric WESTHOFF.

MESSIEURS,

Le sieur Westhoff, né à Kranichfeld (Saxe-Meiningen), le 5 mai 1814 ; est entré en qualité de musicien gagiste, le 26 septembre 1832, dans l'armée belge dont il n'a cessé de faire partie jusqu'à ce jour et dans laquelle il a été nommé maître de musique, le 23 août 1853. Il s'est marié, le 14 mars 1861, avec une femme belge.

Les renseignements obtenus du Département de la Guerre sur la conduite du pétitionnaire sont des plus satisfaisants.

Le sieur Westhoff réunit, du reste, toutes les conditions exigées par la loi du 27 septembre 1833, et comme il faisait partie de l'armée belge à l'époque de la publication de la loi du 15 février 1844, il a le droit de jouir du bénéfice de cette loi qui le dispense de payer le droit d'enregistrement.

En conséquence, votre commission estime qu'il y a lieu de prendre en considération la demande du sieur Westhoff.

Le Rapporteur,

BOUVIER-EVENEPOEL.

Le Président,

H. DE BROUCKERE.

